

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2025 - 03 - 17

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 12 JUN 2025

ID : 085-200023778-20250605-DL_2025_03_17-DE

S L O W

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 mai, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Joël GIRAUDEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Jean CANTIN à Thierry FAVREAU / Philippe MOREAU à Catherine GALAND / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Joël GIRAUDEAU à Thomas PERROCHEAU / Jean-Yves LEBOURDAIS à Christine CRESTOIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Mutualisation Environnement : approbation de
l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise
d'ouvrage unique relative aux travaux de
réaménagement et de renaturation de la rue des
Taillées et de la rue de la Montée de la Pierre à
Brétignolles sur Mer**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Pour rappel, dans le cadre de la protection du cordon dunaire, la Communauté d'Agglomération porte le Plan de gestion des Dunes de la Sauzaie, situées sur les communes de Brétignolles sur Mer et de Saint Gilles Croix de Vie. Ce plan prévoit un programme de travaux, autorisés par arrêté ministériel en date du 19 août 2014, pour la gestion de la fréquentation au sein du site classé, en terme d'accès et de cheminements.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, la Communauté d'Agglomération a travaillé avec la Commune de Brétignolles sur Mer sur un projet de réaménagement et de renaturation de 2 routes qui traversent les Dunes de la Sauzaie, sur le territoire de la commune : la Rue des Taillées et la Rue de la Montée de la Pierre.

Ces deux voies, fréquentées par les véhicules, ont le même profil de dégradation et d'élargissement par empiètement sur la dune. Les travaux envisagés, identiques entre les deux routes, ont pour objectifs de restaurer le paysage et de mettre en défens la dune. Ils consistent à réduire la largeur et à reprofiler les voies, poser des clôtures, aménager des zones de manœuvre et des parkings à vélos.

Les travaux, ne relevant pas du plan de gestion initial, ne peuvent pas être financés dans leur totalité par la Communauté d'Agglomération. Il a donc été défini la participation financière de la Commune de Brétignolles sur Mer puisque cette voie présente un intérêt particulier pour la commune, de par sa situation en limite et très connectée à l'agglomération de la Sauzaie, au travers d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisée par la délibération n° 2023-03-44 en date du 13 avril 2023.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique, confiant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération a été signée le 12 octobre 2023.

Les travaux étant achevés, le plan de financement définitif a pu être établi, dans lequel il a été tenu compte des subventions d'investissement pour la réalisation des travaux qui ont été accordées par la DREAL des Pays de la Loire et du montant final des travaux qui s'élève à 109 535,80 € HT :

	Rue des Taillées	Rue de la Montée de la Pierre	Total Projet		
	Montant total en € HT	Montant total en € HT	Total projet en € HT	TVA 20 %	TOTAL en € TTC
Procédures foncières	6 678,00 €	450,00 €	7 128,00 €	1 425,60 €	8 553,60 €
Travaux VRD	40 615,78 €	21 974,26 €	62 590,04 €	12 518,01 €	75 108,05 €
Travaux Clôtures	16 357,65 €	6 317,61 €	22 675,26 €	4 535,05 €	27 210,31 €
Dispositifs vélos	12 188,50 €	4 954,00 €	17 142,50 €	3 428,50 €	20 571,00 €
TOTAL	75 839,93 €	33 695,87 €	109 535,80 €	21 907,16 €	131 442,96 €

Un avenant à la convention doit donc être établi afin de modifier les modalités de répartition financière de la manière suivante :

	Rue des Taillées		Rue de la Montée de la Pierre		Total Projet		
	Montant total en € HT	Participation financière	Montant total en € HT	Participation financière	Montant total en € HT	Participation financière	Montant total en € TTC
Conservatoire du Littoral	22 751,98 €	30,00%	3 369,59 €	10,00%	26 121,57 €	23,85%	31 345,88 €
Commune de Brétignolles sur Mer	24 000,00 €	31,65%	12 391,47 €	36,77%	36 391,47 €	33,22%	43 669,76 €
DREAL des Pays de la Loire	13 284,02 €	17,52%	10 913,09 €	32,39%	24 197,11 €	22,09%	29 036,53 €
Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	15 803,93 €	20,84%	7 021,73 €	20,84%	22 825,66 €	20,84%	27 390,79 €
TOTAL	75 839,93 €	100,00%	33 695,87 €	100,00%	109 535,80 €	100,00%	131 442,96 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5616-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12,
Vu le BP 2023,
Vu le plan de gestion des Dunes de la Sauzaie dont les travaux en site classé sont autorisés par arrêté ministériel en date du 19 août 2014,
Vu la convention d'occupation du site des dunes du Jaunay et de la Sauzaie n° 85-298 en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux, signée avec le Conservatoire du Littoral, en date du 4 novembre 2016,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022 09 07 du 17 novembre 2022, relative aux travaux de renaturation de la rue des Taillées à Brétignolles sur Mer,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-03-44 du 13 avril 2023, autorisant notamment la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réaménagement et de renaturation de la rue des Taillées et de la rue de la Montée de la Pierre à Brétignolles sur Mer,
Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réaménagement et de renaturation de la rue des Taillées et de la rue de la Montée de la Pierre à Brétignolles sur Mer signée 12 octobre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu le projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

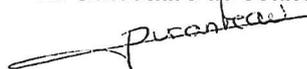
DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réaménagement et de renaturation de la rue des Taillées et de la rue de la Montée de la Pierre à Brétignolles sur Mer avec la Commune de Brétignolles sur Mer ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant susmentionné et tous documents en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle DURANTEAU

Givrand, le 10 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 JUIN 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.